

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

**N° 2023/055 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU GROUPEMENT DE
COMMANDES AVEC GPSEA**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 1.3
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111284-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GPSEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

VU le budget de la ville de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018/024 du 25/06/2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM),

VU la délibération du conseil municipal n°2020/019 du 23 juillet 2020, adoptant l'avenant n°2 à ladite convention de groupements de commandes,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des procédures de marchés publics,

CONSIDERANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil,

CONSIDERANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes,

CONSIDERANT que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné,

CONSIDERANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 et 2 susmentionnés,

CONSIDERANT que pour la ville de Chennevières-sur-Marne, il est prévu de participer à l'achat groupé suivant :

- Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage ;
- Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures,

CONSIDERANT que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne,

CONSIDERANT que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 7 juin 2023
et de l'affichage le 7 juin 2023
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.